

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-18

RESTRUCTURATION DU COLLEGE OLYMPE DE GOUGES **Avenant n° 1 à la convention de mandat** **Approbation d'un marché de travaux restant à conclure**

I - RAPPEL DU CONTEXTE

La restructuration du collège de Olympe de Gougès a été approuvée par l'Assemblée Départementale, aux termes d'une délibération du 14 novembre 2002 qui a également approuvé le programme des travaux, décliné en huit phases, et le coût prévisionnel, estimé à 4 628 300 €TTC.

Deux délibérations de l'Assemblée des 12 février 2003 et 10 février 2005 ont respectivement approuvé les autorisations de programme de 518 000 € et 385 000 €, soit 903 000 € pour les phases 1 et 2 de cette opération.

Enfin par délibération du 27 juin 2005 l'Assemblée Départementale a modifié la programmation initiale dans la consistance des tranches de travaux et doté la nouvelle tranche 1 d'une autorisation de programme de 912 000 €

II - OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet :

1) - de modifier la convention de mandat conclue avec la SEMATEG le 11 avril 2005, en application de la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005.

2) - de valider un ultime marché conclu pour la réalisation de cette nouvelle tranche 1.

A - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT

La convention de mandat conclue avec la SEMATEG le 11 avril 2005, suite à la délibération du 28 février sus-rapportée établissait un échéancier de paiement sur la base d'une autorisation de programme de 903 000 €

En application de la délibération sus-visée de l'Assemblée du 27 juin 2006, il convient de modifier cet avenant, lequel doit être rattaché à la nouvelle autorisation de programme, soit 912 000 €

De plus sur l'ancienne autorisation de programme de 903 000 € TTC, la SEMATEG a perçu des avances pour le paiement des entreprises et autres prestataires à hauteur de 8 57 850,00 € TTC.

Il convient ainsi de fixer les conditions de paiement du reliquat (912 000 € - 857 850 €), soit 54 150 € de la manière suivante :

- 40 000 € sur présentation d'un état justificatif des dépenses,
- 14 150 € à l'achèvement de l'opération.

B - APPROBATION D'UN MARCHÉ RESTANT A CONCLURE

1) - Les marchés déjà dévolus

Dans le cadre de l'exécution de cette phase 1, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24 octobre 2005, a attribué l'ensemble des lots 1 à 10 (excepté le lot 7 déclaré infructueux) pour un montant de 485 021,96 € HT, toutes options comprises. La Commission Permanente du 12 décembre 2005 a entériné ces choix et autorisé Monsieur le Président de la SEMATEG à signer les marchés à intervenir.

Le lot n° 7 a été ensuite attribué par délibération de la Commission d'appel d'offres du 21 novembre 2005, pour un montant de 112 999,98 € HT (option intégrée) à l'entreprise MISPOUILLE, le mandat global des travaux s'élevait ainsi à 598 021,94 € HT.

Diverses adaptations aux marchés conclus ont été rendues nécessaires pour prendre en compte certaines contraintes liées à l'état des lieux existants; Par délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2006, les avenants aux marchés dévolus initialement ont été conclus (lots 1, 5, 6,7 8,9) pour un mandat de 19 930,90 € HT portant le coût global des travaux à 617 952,84 € HT, soit 739 071,60 € TTC.

2) - Nouveau marché à conclure

La présente proposition a pour objet de conclure un nouveau marché pour la réfection de l'étanchéité des terrasses au dessus de la salle à manger des élèves. Ce marché complémentaire, imprévisible, est indispensable à la conservation de cette salle à manger. D'un montant de 16 798,97 € HT il a été attribué dans le cadre des dispositions de l'article 35 II 5 du code des marchés publics à la société ARTIBAT, déjà titulaire du lot 2 étanchéité.

Je vous propose de valider cette attribution et d'autoriser Monsieur le Président de la SEMATEG à signer le marché à intervenir, le montant global des travaux de cette phase s'établissant définitivement à 634 751,81 € HT (soit 759 163 ,16 € TTC).

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'avenant n°1 à conclure avec la SEMATEG pour l'exécution de son mandat, conformément au dispositif susmentionné, et m'autoriser à le signer.

- approuver le marché complémentaire à conclure avec la société ARTIBAT et autoriser le Président de la SEMATEG à le signer en qualité de mandataire.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-18

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE OLYMPE DE GOUGES
Avenant n° 1 à la convention de mandat
Approbation d'un marché de travaux restant à conclure**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 14 novembre 2002, 12 février 2003, 10 février 2005, 28 février 2005 et 27 juin 2005 relatives à la restructuration du collège Olympes de Gouges à Montauban,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la SEMATEG le 11 avril 2005 fixant les conditions de paiement du reliquat soit 54 150 € (912 000 €-857 850 €) de la manière suivante :
 - 40 000 € sur présentation d'un état justificatif des dépenses,
 - 14 150 € à l'achèvement de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant ;
- Approuve le marché complémentaire à conclure avec la société ARTIBAT pour la réfection de l'étanchéité des terrasses au dessus de la salle à manger des élèves ; le montant global des travaux de cette phase s'établissant définitivement à 634 751,81 €HT (soit 759 163 ,16 €TTC) ;

- Autorise Monsieur le Président de la SEMATEG à signer le marché correspondant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,